



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/14/9/Add.1
2 octobre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 17 de l'ordre du jour provisoire*

CONSEILS PERMETTANT UN PROCESSUS QUI FAVORISE L'ÉGALITÉ DES SEXES POUR L'ÉLABORATION DU CADRE DE L'APRÈS-2020 POUR LA BIODIVERSITÉ

Note de la Secrétaire exécutive

I. INTRODUCTION

1. Le présent document contient des conseils à l'attention des Parties, des autres organisations compétentes, et du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de permettre la mise en place d'un processus qui favorise l'égalité des sexes pour l'élaboration du cadre mondial de l'après-2020 pour la biodiversité.¹

2. La section II fournit des messages clés sur les liens existant entre l'égalité des sexes et la biodiversité ; la section III présente des principes directeurs visant à servir de base à une approche qui favorise l'égalité des sexes pour la mise en œuvre des mesures recommandées ; tandis que la section IV fournit des recommandations en vue d'engager un processus qui favorise l'égalité des sexes pour l'élaboration du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité. Ces conseils sont complétés par un document d'information (CBD/COP/14/INF/15) qui présente d'autres orientations, dont quelques exemples d'outils pratiques qui peuvent être appliqués par les Parties et d'autres organisations compétentes en appui à un processus qui favorise l'égalité des sexes.

II. MESSAGES CLÉS

3. Les messages clés sont destinés à sensibiliser les représentants des Parties, les parties prenantes d'autres organisations compétentes et le public à la valeur et la nécessité d'un processus qui favorise l'égalité des sexes. Ils peuvent ainsi constituer des messages utiles à transmettre dans une optique d'information et de sensibilisation du public, et dans le cadre des efforts de communication associés sur les interactions majeures entre l'égalité des sexes et la biodiversité. Les messages clés se présentent comme suit :

a) Les rôles de genre et les relations entre hommes et femmes ont une fonction essentielle dans la responsabilité et le traitement de la perte de biodiversité ;

b) Une meilleure compréhension des influences et des impacts propres à chaque sexe est nécessaire pour renforcer les efforts déployés pour préserver la biodiversité ;

c) Le traitement des questions communes relatives à l'égalité des sexes au titre de la Convention sur la diversité biologique, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des autres conventions de Rio est essentiel pour réaliser les objectifs environnementaux et de développement durable des ;

¹ Les conseils ont été préparés conformément à la recommandation 2/19 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

d) Le fait de garantir aux femmes une participation et un engagement pleins, égaux et significatifs aboutit à de meilleurs résultats en matière de conservation et de gouvernance des ressources ;

e) L'implication des femmes et de groupes de femmes dans les processus de préservation de la biodiversité appuie les changements transformationnels.

Ces messages sont développés dans le document d'information (CBD/COP/14/INF/15).

III. PRINCIPES DIRECTEURS

4. S'appuyant sur les messages clés, les principes directeurs mettent l'accent sur :

a) La participation renforcée des femmes dans tous les processus de prise de décision liés à l'élaboration du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité. Cela implique l'adoption d'une approche participative insistant clairement sur l'engagement des femmes, la garantie que des femmes de milieux divers sont informées et ont la capacité de participer pleinement et de manière significative dans le processus de développement pour l'après-2020 ;

b) L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles comme question transversale pour éclairer les recherches, les analyses, les consultations et les prises de décisions au titre du processus de développement pour l'après-2020 ;

c) Une approche fondée sur les droits de l'homme veillant à ce que les principes et les obligations liées à la réalisation des droits humains permettent d'orienter le processus.

IV. MESURES RECOMMANDÉES

5. Les recommandations émises pour le processus constituent des propositions de mesures adressées aux Parties, à d'autres organisations compétentes et au Secrétariat, dans le but de traiter trois domaines clés : a) assurer un processus inclusif et représentatif ; b) promouvoir la sensibilisation ; et c) établir et diffuser des preuves fiables sur les liens entre l'égalité des sexes et la biodiversité. Les outils pratiques, listes de vérification, lignes directrices et exemples de questions suggérés qui favorisent l'égalité des sexes et sont associés à chacun des trois domaines figurent dans le document CBD/COP/14/INF/15.

A. Assurer un processus inclusif et représentatif

6. Les femmes, et tout particulièrement les femmes rurales et autochtones, sont typiquement sous-représentées dans les institutions, les organisations et d'autres instances axées sur la prise de décision relative à la biodiversité. Un processus inclusif en vue de l'élaboration du cadre de l'après-2020 pour la biodiversité permettra non seulement la participation des femmes, mais aussi une visibilité, une représentation et une prise en compte améliorées de leurs problèmes, besoins, priorités, ainsi que de leur leadership dans les processus de prise de décision relative à la biodiversité. Cette solution consisterait à fournir davantage de plateformes et de points d'entrée afin que les femmes et les autres parties prenantes travaillant sur les questions relatives aux femmes participent et contribuent de manière significative au processus de l'après-2020.

7. Ci-après des recommandations à l'attention des *Parties* :

a) Veiller à ce que les questions relatives à l'égalité des sexes et la biodiversité soient ajoutées à l'ordre du jour, en prévoyant un espace de discussion et de dialogue, dans tous les ateliers nationaux, régionaux et mondiaux organisés pour le processus de l'après-2020 ;

b) Appuyer la participation des femmes et des représentantes de groupes de femmes aux consultations nationales, infranationales, régionales et internationales associées au processus de l'après-2020, y compris la participation des femmes autochtones et rurales, ainsi que des femmes de milieux divers (telles que celles représentant différentes ethnies, races ou religions) ;

c) Veiller à ce que l'équipe de représentants officiels responsable de l'apport des contributions sur le cadre de l'après-2020 maîtrise les questions relatives à l'égalité des sexes et/ou inclue les femmes en tant que participantes actives, y compris les délégations engagées dans les négociations du cadre et dans la participation aux événements de haut niveau ;

d) Rejoindre le groupe « Friends of Gender Equality »² au titre du processus de la Convention, pour défendre collectivement et contribuer à un cadre de l'après-2020 pour la biodiversité qui favorise l'égalité des sexes, y compris dans les négociations ;

e) Collaborer avec des ministères ou d'autres entités gouvernementales responsables des questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes afin de solliciter leur avis sur le processus de l'après-2020 et de permettre leur participation éclairée et active au processus, y compris aux ateliers, consultations de parties prenantes, à la préparation de communications à soumettre au Secrétariat, et aux négociations portant sur le cadre ;

f) Faciliter les discussions entre les institutions nationales traitant des moyens de subsistance durables, de l'autonomisation des femmes, et les groupes vulnérables afin d'élaborer un processus et un plan d'action consultatifs inclusifs en appui au processus de développement de l'après-2020 ;

g) Collaborer avec les correspondants nationaux des autres conventions de Rio (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification), notamment avec les correspondants responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes, pour identifier les possibilités de collaboration sur les questions pertinentes relatives aux liens entre l'égalité des sexes et l'environnement, y compris le partage des informations et la prise en compte accrue des objectifs communs dans le cadre de l'après-2020 pour la biodiversité.

8. Ci-après des recommandations pour les *autres organisations compétentes* :

a) S'engager dans des processus de consultation aux niveaux national, régional et mondial afin de mettre en évidence les questions relatives aux liens entre l'égalité des sexes et la biodiversité, notamment dans le cadre d'ateliers, de consultations entre les parties prenantes, de la préparation de communications à soumettre au Secrétariat et de négociations sur le cadre ;

b) Soutenir l'engagement efficace des appareils gouvernementaux ou institutions associées concernant les liens entre l'environnement et l'égalité des sexes dans le cadre du processus de l'après-2020, par la mise à disposition d'informations et de compétences, selon qu'il convient ;

c) Appuyer la participation efficace des femmes et des représentantes des groupes de femmes aux consultations nationales, infranationales, régionales et internationales concernant le processus de l'après-2020, y compris la participation des femmes autochtones et rurales, ainsi que des femmes de milieux divers (telles que celles représentant différentes ethnies, races et religions), par la mise à disposition d'informations et le renforcement des capacités concernant les processus de la Convention et les liens entre l'égalité des sexes et la biodiversité ;

d) Renforcer les partenariats et les réseaux sur les questions relatives aux liens entre l'égalité des sexes et la biodiversité, en vue d'un engagement dans le processus de l'après-2020. Cela pourrait impliquer un rapprochement avec les partenaires et les réseaux qui traitent des questions relatives à la biodiversité, et ceux qui représentent les femmes ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, afin d'identifier les possibilités de mettre en évidence les liens existant entre l'égalité des sexes et la biodiversité dans leurs travaux, et d'obtenir leur appui dans l'apport de contributions et le renforcement du soutien aux questions relatives à l'égalité des sexes et à la biodiversité dans le cadre de l'après-2020 pour la biodiversité ;

e) S'engager dans et appuyer les activités du groupe « Friends of Gender Equality » au titre du processus de la CDB, afin de contribuer à l'élaboration d'un cadre de l'après-2020 pour la biodiversité qui favorise l'égalité des sexes.

² Le groupe « Friends of Gender Equality » a été créé en marge des réunions des organes subsidiaires à la Convention qui se sont tenues à Montréal, au Canada, du 2 au 13 juillet 2018. Les gouvernements du Canada et du Malawi dirigent ce groupe qui est composé de représentants des Parties et d'autres organisations et dont l'objectif est de faire avancer les discussions sur l'égalité des sexes au titre de la Convention.

9. Ci-après des recommandations à l'attention du *Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique* :

a) Promouvoir la prise en compte des questions relatives à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans l'ordre du jour des ateliers de consultation régionaux et mondiaux, ainsi que dans les réunions de haut niveau associées au processus de l'après-2020, en prévoyant un espace qui faciliterait les discussions ;

b) Rechercher des possibilités de favoriser l'intervention de conférenciers et d'experts de renom capables de traiter les questions relatives à l'égalité des sexes lors des consultations et des réunions de haut niveau, afin d'appuyer l'engagement et l'intérêt de haut niveau accordés aux questions relatives à l'égalité des sexes et à la biodiversité ;

c) Collaborer et travailler en partenariat avec des agences du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes, en faisant appel à des experts sur les questions relatives à l'égalité des sexes parmi ces partenaires, dans le cadre de l'organisation d'événements, de discussions, d'ateliers et d'autres rassemblements.

B. Promouvoir l'information et la sensibilisation

10. Le fait de permettre la participation éclairée et renforcée de parties prenantes clés dans le processus de l'après-2020 implique la sensibilisation à la Convention parmi les différents groupes et l'amélioration de la compréhension des liens entre l'égalité des sexes et la biodiversité. L'élargissement de la base des partenaires et des parties prenantes soutient une approche inclusive pour l'élaboration d'un nouveau cadre mondial pour la biodiversité qui répond aux différents défis, et s'appuie sur les efforts conjoints déployés par les acteurs à différents niveaux. Cela implique l'engagement des communautés rurales et autochtones, en particulier les femmes, afin de leur permettre de mieux comprendre comment la perte de la biodiversité et les politiques de conservation se répercutent sur leurs vies et quel rôle elles peuvent jouer dans les processus liés à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité.

11. Ci-après des recommandations à l'attention des *Parties* :

a) Souligner l'importance d'un cadre de l'après-2020 pour la biodiversité qui favorise l'égalité des sexes dans toutes les communications officielles du processus de l'après-2020, y compris les déclarations faites lors des réunions multilatérales, des événements politiques de haut niveau, etc. ;

b) Renforcer les capacités à l'échelle nationale en dispensant des formations sur l'égalité des sexes et la biodiversité aux correspondants nationaux de la Convention sur la diversité biologique, aux représentants officiels responsables de l'apport des contributions sur le cadre de l'après-2020 et aux décideurs d'autres ministères compétents. Pour ce faire, l'on pourrait s'appuyer sur les cours en ligne disponibles, ainsi que sur l'engagement d'experts sur les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'environnement en vue de faciliter les formations/discussions avec le personnel (cf. liste des cours en ligne pertinents dans le document CBD/COP/14/INF/15) ;

c) Promouvoir des messages soulignant l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes pour la réalisation des objectifs concernant la biodiversité, par exemple par le biais des réseaux sociaux et des efforts d'engagement du public (les messages clés figurant dans la section II ci-dessus peuvent être appliqués et adaptés pour les réseaux sociaux et la sensibilisation du public) ;

d) Identifier les porte-étendards éminents qui sont en mesure de défendre de façon convaincante l'importance des politiques de préservation de la biodiversité qui favorisent l'égalité des sexes et l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans le cadre de l'après-2020 ;

e) Atteindre les institutions gouvernementales responsables des questions relatives à l'égalité des sexes et aux femmes, et les groupes de femmes de sorte à renforcer les partenariats et à identifier les possibilités en matière de campagnes communes, d'éducation, d'information et de sensibilisation du public, dans le cadre du processus de l'après-2020.

12. Ci-après des recommandations pour les autres organisations compétentes :

a) Identifier les porte-étendards éminents qui sont en mesure de défendre de façon convaincante l'importance des politiques de préservation de la biodiversité qui favorisent l'égalité des sexes et l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans le cadre de l'après-2020 ;

b) Optimiser les possibilités de promouvoir les messages clés sur l'importance des questions relatives à l'égalité des sexes pour la réalisation des objectifs de préservation de la biodiversité qui présentent un intérêt pour le cadre de l'après-2020, auprès de publics diversifiés (milieux universitaires, groupes de jeunes, organisations de protection de l'environnement, secteur privé, etc.) notamment par le biais de médias en ligne (blogs, interviews) ;

c) Organiser des événements, expositions et autres activités de communication et de sensibilisation sur l'égalité des sexes et la biodiversité afin d'attirer l'attention et de mobiliser des soutiens en faveur d'un processus et d'un cadre de l'après-2020 qui favorisent l'égalité des sexes. Cela pourrait inclure dans les instances compétentes, telles que la Conférence des Parties au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, des réunions annuelles du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, et des réunions de la Commission de la condition de la femme ;

d) Mettre en évidence les aspects de la biodiversité liés au genre dans les interventions ayant lieu dans le cadre de discussions et de consultations multilatérales ;

e) Établir des réseaux et des coalitions entre les organisations de la société civile pour sensibiliser davantage et renforcer les actions de mobilisation sur l'égalité d'accès, le contrôle et le partage des avantages découlant des ressources biologiques pour les femmes, en appui à un processus et un cadre de l'après-2020 qui favorisent l'égalité des sexes ;

f) Mener des campagnes ciblées et déployer des efforts en matière de sensibilisation avant 2020, par exemple :

i) Lancer une campagne en ligne afin de mettre en avant les questions, les bonnes pratiques et les études de cas relatives à l'égalité des sexes et la biodiversité (cf. liste des pochettes de documentation concernant des modèles de campagnes dans le document CBD/COP/14/INF/15) ;

ii) Organiser un forum ciblé à l'attention des femmes rurales et autochtones en vue de mettre en évidence leurs problématiques dans le processus de l'après-2020 ;

iii) Inciter les éditeurs/publications traitant des problématiques d'égalité des sexes et de développement à intégrer et promouvoir la recherche et les articles concernant les questions d'égalité des sexes et de biodiversité (cf. liste de modèles de publications dans le document CBD/COP/14/INF/15) ;

iv) Promouvoir (par le biais de sites Web d'organisations, des réseaux sociaux et d'autres efforts de communication) des études de cas ou des sujets relatifs à la biodiversité, tels que l'accès et le partage des avantages, qui intègrent des approches ou résultats qui favorisent l'égalité des sexes ;

g) Examiner les activités de renforcement des capacités pouvant être proposées aux communautés locales afin de les aider à exprimer leurs points de vue et à utiliser l'espace politique dans le cadre du processus de l'après-2020.

13. Ci-après des recommandations à l'attention du *Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique* :

a) Produire, promouvoir et diffuser les supports, analyses et études de cas en matière de renforcement des capacités et de communication, notamment sur les aspects liés à l'égalité des sexes des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des objectifs de développement durable, afin de favoriser la prise en compte de l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans le processus de l'après-2020 ;

b) Promouvoir des approches qui favorisent l'égalité des sexes et présentent un intérêt pour le cadre de l'après-2020 dans les réunions au titre de la Convention (réunions de la Conférence des Parties, organes subsidiaires) ;

c) Rechercher des possibilités de collaborer et de travailler en partenariat avec des agences du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes, en faisant appel à des experts sur les questions relatives à l'égalité des sexes parmi ces partenaires, tout en déployant des efforts en matière de sensibilisation et de communication.

C. Établir et diffuser des preuves fiables sur les liens entre l'égalité des sexes et la biodiversité

14. Des informations fiables sur les aspects sociaux et culturels de la perte de biodiversité, de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité sont essentielles pour comprendre la complexité des différents facteurs à l'origine de la perte de biodiversité et pour identifier des solutions potentielles. La collecte, la compilation et la communication systématiques de données ventilées par sexe, et la réalisation d'analyses des disparités entre les sexes à propos des questions relatives à la biodiversité sont des mesures importantes pour explorer ces complexités, et contribuer à l'élaboration du cadre de l'après-2020.

15. Ci-après des recommandations à l'attention des *Parties* :

a) Préparer et diffuser des enquêtes menées auprès des parties prenantes qui sont axées sur/incluent des questions relatives à l'égalité des sexes et la biodiversité, à l'attention des groupes cibles, y compris des ministères responsables des questions liées aux femmes et des organisations féminines, afin d'identifier les points de vue et les priorités relatifs à l'égalité des sexes et la biodiversité à prendre en compte dans l'élaboration du cadre de l'après-2020 ;

b) Inclure des questions et prévoir un espace, dans les forums de discussion en ligne, dédié au dialogue et aux contributions sur les questions relatives à l'égalité des sexes et à la biodiversité pour le processus de l'après-2020 ;

c) Identifier, avec les ministères responsables de la planification et des statistiques, les besoins en données à l'échelle nationale afin d'assurer un traitement et une surveillance efficaces des aspects de la conservation de la biodiversité liés au genre, et de les communiquer au Secrétariat, dans le cadre de soumissions, de consultations et de négociations intergouvernementales pour le processus de l'après-2020 ;

d) Traiter les aspects de la biodiversité liés au genre dans les communications soumises au Secrétariat pour le cadre de l'après-2020, et mettre en évidence les bonnes pratiques et enseignements tirés aux niveaux local et national sur les approches qui favorisent l'égalité des sexes dans le cadre de la conservation de la biodiversité ;

e) Impliquer les appareils nationaux responsables des questions relatives aux femmes et à l'égalité des sexes dans la collecte et l'analyse de données et informations sur les aspects de la biodiversité liés au genre, et appuyer leur engagement dans le processus de consultation de l'après-2020 ;

f) Partager/mettre en évidence les liens entre l'égalité des sexes et la biodiversité par rapport aux objectifs de développement durable pour les principaux ministères/groupes de travail responsables de la planification de la mise en œuvre des objectifs de développement durable à l'échelle nationale, afin de veiller à la conformité des processus de planification nationale avec les objectifs/buts proposés au titre du cadre de l'après-2020 et de favoriser la collaboration sur les objectifs communs (cf. informations sur les liens entre l'égalité des sexes et la biodiversité et les objectifs de développement durable dans le document CBD/COP/14/INF/15) ;

g) Veiller à ce que les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes soient traitées et communiquées dans l'ensemble des ateliers, consultations et réunions associées aux niveaux national et local dans le contexte de l'élaboration du cadre de l'après-2020.

16. Ci-après des recommandations pour les *autres organisations compétentes* :

a) Traiter les aspects de la biodiversité liés au genre dans les communications soumises au Secrétariat pour le cadre de l'après-2020, et mettre en évidence les bonnes pratiques et enseignements

tirés aux niveaux local et national sur les approches qui favorisent l'égalité des sexes dans le cadre de la conservation de la biodiversité, ainsi que les problématiques à traiter en priorité, et les solutions potentielles ;

b) Contribuer de manière substantielle aux consultations mondiales, nationales et locales sur le cadre de l'après-2020 en mettant en avant les preuves de l'impact disproportionné de la perte de biodiversité sur les femmes et les hommes, ainsi que le leadership des femmes dans le domaine de la conservation de la biodiversité ;

c) Réaliser des études afin d'obtenir des données relatives aux liens et impacts sur l'égalité des sexes et la biodiversité, par exemple sur l'identification des services écosystémiques prioritaires pour les femmes vulnérables dans différents contextes, et l'identification des communautés les plus vulnérables à la perte de biodiversité ainsi que leurs besoins et préférences, en vue d'éclairer le processus de l'après-2020 ;

d) Concevoir et réaliser des enquêtes auprès des communautés pour mettre en évidence les besoins, points de vue, intérêts et priorités ventilés par sexe à l'échelle locale, en utilisant si possible, des moyens face-à-face ou porte-à-porte conventionnels, ainsi que des instruments d'enquêtes en ligne, en vue d'éclairer les contributions nationales dans le processus de l'après-2020.

17. Ci-après des recommandations à l'attention du *Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique* :

a) Élaborer des études de cas et travailler avec des partenaires à l'identification des données et informations à intégrer dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et dans la deuxième édition des *Perspectives locales de la diversité biologique* ;

b) Envisager l'élaboration d'enquêtes en ligne visant à identifier les problématiques liées à l'égalité des sexes et la biodiversité parmi les partenaires internationaux afin de contribuer au processus de l'après-2020 ;

c) Appuyer une présentation adéquate des rapports sur les questions relatives à l'égalité des sexes soulevées dans les processus de consultation concernant le cadre de l'après-2020 ;

d) Rechercher des possibilités de collaborer et de travailler en partenariat avec des agences du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes, y compris des instituts de recherche et instituts universitaires, en faisant appel à des experts sur les questions relatives à l'égalité des sexes parmi ces partenaires, afin d'appuyer l'identification et de promouvoir la recherche et le matériel d'information mettant en évidence les questions relatives à l'égalité des sexes et à la biodiversité, en appui à l'examen du cadre de l'après-2020.
